

**Bruxelles, le 12 novembre 2015
(OR. en)**

13766/15

**SOC 643
EMPL 423**

NOTE

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents (1re partie) / Conseil
N° doc. préc.:	13414/15 SOC 614 EMPL 404
Objet:	La promotion de l'économie sociale en tant que vecteur essentiel du développement économique et social en Europe - Projet de conclusions du Conseil

La présidence a présenté un projet de conclusions du Conseil intitulé "La promotion de l'économie sociale en tant que vecteur essentiel du développement économique et social en Europe".

Lors de sa réunion du 3 novembre 2015, le groupe "Questions sociales" est parvenu à un accord sur le texte ci-joint. Les changements apportés au document précédent (doc. 13414/15, en anglais uniquement) sont indiqués en caractères gras.

Le Comité est invité à transmettre le projet de conclusions au Conseil EPSCO afin qu'il l'adopte lors de sa session du 7 décembre 2015.

La promotion de l'économie sociale en tant que vecteur essentiel du développement économique et social en Europe

Projet de conclusions du Conseil

Le Conseil de l'Union européenne

PRENANT ACTE DE CE QUI SUIT:

1. L'économie sociale, qui englobe une grande et riche variété de formes organisationnelles modelées par des contextes différant selon les pays et les systèmes de protection sociale mais présentant des valeurs, des caractéristiques et des objectifs communs, combine activités économiques durables et effets sociaux positifs, tout en adaptant les biens et les services aux besoins. Elle joue un rôle majeur dans la mutation et l'évolution des sociétés, des systèmes de protection sociale et des économies d'aujourd'hui, et contribue ainsi largement au développement économique, social et humain dans toute l'Europe et au-delà; elle vient également compléter les régimes de protection sociale existant dans de nombreux États membres.
 2. Par ailleurs, l'économie sociale contribue à la réalisation de plusieurs grands objectifs de l'UE, notamment en ce qui concerne une croissance intelligente, durable et inclusive, des emplois de qualité, la cohésion sociale, l'innovation sociale, le développement local et régional et la protection de l'environnement. Elle constitue également un instrument important concourant au bien-être des populations. Aspect plus important encore, l'économie sociale est un secteur qui a beaucoup mieux résisté à la crise économique que d'autres et qui bénéficie d'une reconnaissance croissante au niveau européen¹.
- 2 *bis*. Au cours de ces dernières années, l'économie sociale a acquis une visibilité politique croissante, en tant que secteur qui constitue un pilier important, notamment en termes d'emploi et de cohésion sociale à l'échelle de l'Europe, et qui joue également un rôle essentiel dans la réalisation des objectifs de la stratégie Europe 2020.

¹ Rapport du CIRIEC (2012) intitulé "L'économie sociale dans l'Union européenne".

2 *ter*. Dès 2009, le Parlement européen a adopté une résolution dans laquelle il reconnaissait que l'économie sociale était un acteur clé pour la réalisation des objectifs de la stratégie de Lisbonne.²

2 *quater*. Dans sa communication intitulée "Vers un Acte pour le Marché unique - Pour une économie sociale de marché hautement compétitive - 50 propositions pour mieux travailler, entreprendre et échanger ensemble"³, la Commission a clairement indiqué que la première décennie des années 2000 a montré l'existence d'un énorme potentiel d'innovation dans le domaine de l'économie sociale, dans toute l'Europe et au-delà, et elle a insisté sur la contribution que ce secteur apporte à la définition de solutions innovantes aux grands problèmes socio-économiques, qui sont nombreux à découler de l'exclusion sociale et du vieillissement démographique.

2 *quinquies*. La stratégie de Rome de 2014⁴ a mis en évidence les domaines dans lesquels les différents acteurs qui se sont employés à promouvoir la généralisation et le renforcement de l'économie sociale en tant que vecteur essentiel du développement économique et social en Europe estiment qu'il faut intervenir.

3. S'appuyant sur les atouts d'une longue tradition d'économie sociale, les entrepreneurs sociaux sont des vecteurs de changement et participent activement à la définition et à la mise en œuvre de solutions innovantes aux grands problèmes économiques, sociaux et écologiques auxquels l'Union européenne est actuellement confrontée.

4. Par "entreprises d'économie sociale", on entend un ensemble d'organisations fondées sur la primauté de l'humain sur le capital, qui réunit des formes organisationnelles telles que des coopératives, des mutuelles, des fondations et des associations, ainsi que des formes nouvelles d'entreprises sociales⁵. Ces entreprises peuvent être considérées comme des vecteurs de cohésion sociale et économique dans toute l'Europe car elles contribuent à créer une économie sociale de marché pluraliste et résiliente. Agissant dans l'intérêt général, les entreprises d'économie sociale créent des emplois, fournissent des services et des biens innovants sur le plan social, facilitent l'inclusion sociale et plaisent pour une économie plus durable et ancrée au niveau local. Elles s'appuient sur les principes de solidarité et d'autonomisation.

² Résolution du Parlement européen du 19 février 2009 (2008/2250(INI)).

³ Doc. COM(2010) 608 final.

⁴ Adoptée sous la présidence italienne le 18 novembre 2014.

⁵ La notion d'"entreprise sociale" doit être interprétée de la même manière que dans le règlement EaSI (JO L 347 du 20.12.2013, p. 238).

5. Les entreprises d'économie sociale sont des acteurs économiques dont le principal objectif est de produire des effets sociaux positifs. Par définition, ces entreprises utilisent la plus grande partie des bénéfices qu'elles sont susceptibles de réaliser pour atteindre leurs principaux objectifs sociaux, plutôt que d'optimiser leurs bénéfices au profit de leurs propriétaires et actionnaires. Leurs activités reposent essentiellement, mais pas exclusivement, sur des modèles d'entreprise fondés sur une distribution limitée des bénéfices, qui prévoient que la plupart de leurs excédents sont réinvestis dans le développement de leur activité.
6. (déplacé au point 2 *bis*)
7. (déplacé au point 2 *ter*)
8. (déplacé au point 2 *quater*)
9. Dans son initiative pour l'entrepreneuriat social⁶, la Commission a présenté un plan d'action global destiné à soutenir l'innovation sociale et à contribuer à instaurer un climat favorable aux entreprises sociales, en partenariat étroit avec les États membres et différentes parties prenantes. La Commission y recense trois axes autour desquels orienter l'action, qui permettraient de véritablement changer la donne et d'améliorer la situation des entreprises sociales sur le terrain: améliorer l'accès au financement, accroître la visibilité des entreprises sociales et optimiser l'environnement juridique.
10. Dans le paquet investissements sociaux⁷ de 2013, la Commission a fourni aux États membres des orientations en vue de renforcer l'efficacité des politiques sociales et a réaffirmé que l'investissement social consistait à investir dans les ressources humaines afin d'améliorer les compétences et les capacités des personnes et de les aider à participer pleinement à la vie professionnelle et sociale. Alors que l'Europe est confrontée à des défis considérables en termes de chômage, d'exclusion sociale et d'évolution démographique, les entreprises d'économie sociale ont un rôle important à jouer dans l'amélioration des perspectives actuelles et futures des femmes et des hommes au sein de la société comme sur le marché du travail.

⁶ Doc. COM(2011) 682 final.

⁷ Doc. COM(2013) 83 final.

11. Dans la déclaration de Strasbourg⁸, plus de 2 000 parties prenantes, y compris des décideurs politiques, des entrepreneurs sociaux et des défenseurs de l'entrepreneuriat social, représentant l'économie sociale européenne dans toute sa diversité, ont réaffirmé que les entreprises sociales devaient jouer un rôle plus important dans l'avenir de l'Europe, tout en recensant de nouvelles idées et mesures destinées à libérer leur potentiel de croissance intelligente, durable et inclusive.
12. Dans la déclaration de Milan⁹ relative à l'action à entreprendre au niveau de l'UE, le Comité économique et social européen a formulé une série de propositions et de recommandations générales concernant un soutien efficace à l'innovation sociale et à la politique d'investissement social. En particulier, il est précisé dans cette déclaration qu'il incombe au final à l'État et aux pouvoirs publics au sens large de garantir l'accès équitable et universel des citoyens à un niveau élevé de protection sociale et que les prestations de second niveau viennent généralement compléter, et non remplacer, les prestations publiques "primaires".
- 12 bis. Dans une résolution adoptée en 2015, le Parlement européen a insisté sur le rôle que jouent l'entrepreneuriat social et l'innovation sociale dans la lutte contre le chômage¹⁰.
13. (déplacé au point 2 *quinquies*)
14. La feuille de route de la présidence luxembourgeoise sur le thème "Stimuler les entreprises sociales en Europe"¹¹ porte essentiellement sur le développement des entreprises d'économie sociale, tout en insistant sur l'importance que revêt un "écosystème" global pour l'économie sociale en Europe. Elle met un accent particulier sur la nécessité de mettre en place un écosystème financier approprié, capable de soutenir efficacement l'innovation sociale.

⁸ "Les entrepreneurs sociaux, acteurs de l'innovation, d'une croissance inclusive et de l'emploi", adoptée les 16 et 17 janvier 2014.

⁹ "Promouvoir l'innovation pour un impact social plus efficace", adoptée par le Comité économique et social européen le 23 octobre 2014.

¹⁰ Résolution du Parlement européen du 30 juillet 2015 (2014/2236 (INI)).

¹¹ Cette feuille de route devrait être adoptée le 4 décembre 2015, avant la session du Conseil EPSCO de décembre.

14 bis. Le débat mené à l'échelle internationale sur le développement de l'économie sociale et solidaire prend de l'ampleur et pourrait contribuer à façonner le programme de développement durable à l'horizon 2030,

INVITE LES ÉTATS MEMBRES ET LA COMMISSION, DANS LE CADRE DE LEURS COMPÉTENCES RESPECTIVES ET DANS LE PLEIN RESPECT DU PRINCIPE DE SUBSIDIARITÉ, À:

15. élaborer, mettre en œuvre et développer, selon le cas, des stratégies et des programmes européens, nationaux, régionaux et/ou locaux visant à renforcer l'économie sociale, l'entrepreneuriat social et l'innovation sociale. Les stratégies et programmes devraient s'appuyer sur un dialogue constructif entre les autorités européennes, nationales, régionales et/ou locales et l'ensemble des parties prenantes;

Dans les domaines de la sensibilisation, de la reconnaissance et de l'éducation:

15 bis. améliorer la visibilité de l'économie sociale, le cas échéant en mettant en place des partenariats, afin de s'assurer que les décideurs politiques disposent des connaissances nécessaires et pour garantir une meilleure reconnaissance des activités menées par les parties prenantes concernées, y compris les entreprises d'économie sociale, ainsi que de leurs incidences sur la société;

16. s'efforcer de collecter davantage d'informations permettant de démontrer la contribution effective de l'économie sociale aux principaux agrégats macroéconomiques. Toute action devant reposer sur des données probantes, il conviendrait qu'Eurostat et les autorités statistiques nationales envisagent de concevoir et de mettre en place des comptes satellites dans leurs statistiques respectives afin de mettre en évidence la contribution effective de l'économie sociale à la croissance économique et à la cohésion sociale au sein de l'Union européenne;

16 bis. réfléchir à la meilleure manière de suivre les progrès réalisés dans le domaine de l'innovation sociale, sur la base des indicateurs sociaux existants axés sur l'activation, l'autonomisation et la participation des communautés, en s'appuyant sur les **rapports stratégiques pertinents** présentés au comité de la protection sociale;

17. le cas échéant, promouvoir des initiatives de renforcement des capacités afin que les décideurs politiques, les fonctionnaires et les hommes et femmes de terrain aient une meilleure connaissance et soient davantage conscients des caractéristiques spécifiques de l'économie sociale et des entreprises d'économie sociale, ainsi que des possibilités qui existent aux niveaux européen, national et local, en particulier dans les pays où l'économie sociale est encore peu développée. Dans ce contexte, il est également utile de tirer parti des compétences numériques et de la culture numérique;
18. continuer à développer les connaissances et les expériences relatives aux entreprises d'économie sociale et soutenir leur diffusion, en supprimant d'éventuels obstacles artificiels et en favorisant la réalisation d'économies d'échelle, par exemple au moyen de réseaux nationaux et européens. En outre, il convient de continuer à renforcer la mise en place de réseaux efficaces et l'échange d'expériences avec les pays développés et émergents;
19. s'attacher tout particulièrement, le cas échéant, à définir et à mettre en œuvre des moyens efficaces de faire participer les jeunes à l'économie sociale, par exemple en encourageant l'inclusion de thèmes liés à l'économie sociale dans les programmes et les activités à tous les niveaux de l'éducation et de la formation. Les entreprises d'économie sociale et les organisations qui travaillent avec elles devraient être encouragées à tirer parti des possibilités offertes par Erasmus+ et d'autres programmes de stages dans toute l'Europe, ce qui permettrait aux jeunes d'acquérir des aptitudes et des compétences spécifiques et d'améliorer leur compréhension de l'économie sociale tout en développant leurs capacités et leurs savoirs;
20. (contenu intégré au point 19)

Dans le domaine de l'innovation sociale:

21. promouvoir plus systématiquement la prise en compte, dans les programmes européens et nationaux, de l'innovation sociale comme moyen d'obtenir de meilleurs résultats en matière sociale, en reliant mieux entre eux les différents domaines d'action, en privilégiant les approches intégrées et en encourageant le développement de partenariats plus étendus entre les parties prenantes. Dans ce cadre, il faudrait également donner davantage de moyens d'action aux bénéficiaires individuels comme aux communautés locales, et mettre en œuvre le principe d'intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes, qui implique une évaluation de l'impact selon le genre. La Commission et les États membres devraient s'efforcer de faire en sorte que les principales politiques et les principaux instruments, tels que le programme-cadre pour la recherche et l'innovation "Horizon 2020", les fonds structurels et les initiatives visant à mieux légiférer, soient déployés de façon efficace à l'appui de l'innovation sociale et des entreprises d'économie sociale;
22. continuer à développer un écosystème **approprié** pour les entreprises d'économie sociale aux niveaux de l'UE et de États membres, afin de libérer tout leur potentiel en tant que catalyseurs de l'innovation sociale; accorder une attention particulière également au développement de centres, d'incubateurs et d'accélérateurs d'entreprises sociales et à d'autres mécanismes d'expansion des activités;
23. la Commission européenne ainsi que les autorités nationales, régionales et locales devraient, s'il y a lieu, observer de près les nouveaux partenariats d'innovation sociale afin d'en apprécier l'impact, le caractère transposable et la contribution, tout en reconnaissant et en soutenant les rôles respectifs des parties prenantes dans le développement et la mise en œuvre de solutions socialement innovantes;

Dans le domaine de l'environnement réglementaire:

24. mesurer l'importance qu'il y a à disposer de cadres juridiques solides et globaux pour libérer le potentiel des entreprises d'économie sociale et optimiser les effets sociaux positifs que celles-ci peuvent avoir en termes de croissance et d'emploi;

25. le cas échéant, définir des politiques spécifiques adaptées au contexte national, notamment en vue d'exploiter pleinement la richesse et la diversité des entreprises locales d'économie sociale. Les États membres pourraient élaborer leurs propres instruments réglementaires, en tenant compte des exigences spécifiques des entreprises locales d'économie sociale;
26. le cas échéant, prévoir des mesures incitatives adaptées au contexte national, afin de soutenir le développement des entreprises d'économie sociale à chaque étape de leur cycle de vie;
27. prendre acte des possibilités que les nouvelles directives relatives aux marchés publics offrent aux entreprises d'économie sociale et favoriser une meilleure connaissance de ces possibilités au sein des autorités européennes, nationales, régionales et locales, ainsi que dans les entreprises d'économie sociale;
28. soutenir une coopération loyale et normale entre les entreprises d'économie sociale et les entreprises plus traditionnelles, tournées vers le profit, en encourageant par exemple la création de jeunes pousses d'"intrapreneuriat" social au sein des entreprises traditionnelles. Outre les marchés publics, un soutien particulier pourrait être apporté à l'établissement de relations constructives et durables dans le contexte des marchés privés;

Dans le domaine de l'accès au financement:

- 28 bis. recenser les instruments financiers les plus appropriés et promouvoir leur diffusion à tous les niveaux, afin d'établir un écosystème financier global et de permettre le développement et la croissance des entreprises d'économie sociale;
- 28 ter. donner accès aux informations relatives aux possibilités de financement des entreprises d'économie sociale, rendre ces informations disponibles et les publier, en créant éventuellement des partenariats; le cas échéant, simplifier les exigences organisationnelles et administratives pour permettre aux entreprises d'économie sociale nouvellement créées de commencer leurs activités;

29. (déplacé au point 30)
30. étudier la nécessité de créer et de développer des systèmes de garantie spécifiques en vue de répondre à la grande aversion au risque des investisseurs, de satisfaire les besoins du secteur en capitaux à long terme, et de soutenir à la fois les entreprises d'économie sociale existantes et les jeunes pousses innovantes dans le domaine social; garder à l'esprit que les investisseurs socialement responsables peuvent être disposés à accepter un retour sur investissement plus faible lorsqu'ils soutiennent des entreprises d'économie sociale, étant donné qu'ils attachent de l'importance aux répercussions sociales et pas uniquement au rendement financier, à condition que les mécanismes institutionnels appropriés soient en place pour réduire le risque perçu;
31. exploiter activement les instruments de l'UE, tels que les fonds structurels et d'investissement européens, le programme EaSI et Horizon 2020, afin de renforcer la capacité d'investissement des intermédiaires concernés, ainsi que la volonté d'investir des entreprises d'économie sociale;
- 31 *bis.* encourager la mobilisation des **ressources privées** sous forme de fonds propres ou quasi-fonds propres afin de favoriser la croissance des entreprises d'économie sociale;
32. (déplacé au point 28 *bis*)
33. le cas échéant, soutenir la création d'entreprises innovantes et solides également sous la forme de projets de rachat d'entreprise par les salariés;

INVITE LA COMMISSION À:

34. tenir compte de l'économie sociale, de l'innovation sociale et des politiques d'investissement social lors du réexamen de la stratégie Europe 2020;
35. (contenu intégré au point 16 *bis*)

36. [...]

36 *bis.* soutenir la croissance de l'économie sociale en Europe en diffusant les bonnes pratiques et en favorisant le renforcement des capacités par l'échange d'expériences pratiques;

37. (contenu intégré au point 39)

38. promouvoir et soutenir l'économie sociale auprès des autorités nationales et locales dans les pays où le taux de chômage, notamment celui des jeunes, des femmes et des groupes vulnérables, est élevé;

39. **soutenir** les propositions concrètes visant à mettre en place une évaluation par les pairs des politiques et mesures adoptées en matière d'économie sociale et d'entrepreneuriat social. L'évaluation par les pairs pourrait soutenir l'échange d'expériences et encourager les bonnes pratiques dans les États membres, y compris, le cas échéant, en ce qui concerne les plans d'action nationaux en faveur de l'économie sociale, compte dûment tenu des spécificités nationales;

ENCOURAGE LES ENTREPRISES D'ÉCONOMIE SOCIALE ET LES ENTREPRENEURS SOCIAUX À:

40. participer activement à l'élaboration des politiques et des stratégies européennes en faveur de leur secteur d'activité. Les entreprises d'économie sociale et les entrepreneurs sociaux devraient prendre d'autres initiatives pour mieux faire connaître leur secteur d'activité et son impact, et en améliorer la visibilité, et pour renforcer la coopération directe entre eux, ainsi qu'avec les autorités publiques et les autres parties prenantes;

41. se concentrer sur les objectifs sociaux en intégrant une culture et des méthodes d'entreprise appropriées, **en améliorant encore la représentation des femmes et des jeunes dans la gouvernance, en favorisant le processus d'innovation et d'expérimentation et en encourageant la culture d'évaluation.**